

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260708AR173NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête agricole « KARYOLE FEEST » le Dimanche 30 août 2026.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une fête agricole « KARYOLE FEEST » organisée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aura lieu le Dimanche 30 août 2026,

Considérant que par mesure de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate urgence attentat en vigueur, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues désignées ci-après :

- **Place du Général de Gaulle, Rue Coppens, Rue de Furnes, Rue des Pénitentes, Rue du Général Houchard, Rue de la Cour, Allée St Augustin, Rue de la Libération, Avenue du Quai, Rue Goury, Rue du Waesendaele, Rue Louis de Male, Rue du Général Vandamme, Place de la Victoire 1793, Rue Herwyn.**

ARRETE

Article 1° - DU MARDI 25 AOÛT A 7H00 AU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 A 23H00

Le stationnement sera interdit :

- Avenue du Quai,
- Du N°22 au N°26 Place du Général de Gaulle,
- Au N°1 Place du Général de Gaulle, devant le restaurant « La Nouvelle Grignotière »,
- Sur le parking situé devant le N°15 et le N°15 bis (ancien Café La Chope).

Article 2° - DU MERCREDI 26 AOÛT A 7H00 AU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 A 23H00

1. Le stationnement sera interdit à partir du mercredi 26 août à 7h jusqu'au mardi 1^{er} septembre à 23h :

- Place du Général de Gaulle,
 - Sur les places de parking près de l'église (à gauche de l'entrée principale),
 - Sur le parking situé entre le monument aux morts et la fontaine Lamartine.

2. Le stationnement sera interdit à partir du jeudi 27 août à 7h jusqu'au mardi 1^{er} septembre à 23h :

- Du N°2 au 12B Place du Général de Gaulle,
- Devant le N°5 Place du Général de Gaulle (ancien Office de Tourisme).

3. Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 28 août à 7h jusqu'au mardi 1^{er} septembre à 23h :

- Du N°17 au 37 Place du Général de Gaulle.

Article 3° - DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 28 AOÛT 2026

Le Vendredi 28 Août 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de 7H00 à 13H00 :

- Rue du Waesendaele, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,
- Rue Louis de Male,
- Sur le parking situé à l'angle de ces deux rues.

Article 4° - DU SAMEDI 29 AOÛT A PARTIR DE 12H00 AU LUNDI 31 AOÛT A 12H00

Le stationnement sera interdit :

- Rue de la Libération.

Article 5° - DU SAMEDI 29 AOÛT A PARTIR DE 14H00 AU LUNDI 31 AOÛT A 12H00**La circulation sera interdite sauf le dimanche pour les animations et les exposants :**

- Rue de la Libération.

Article 6° - LE DIMANCHE 30 AOÛT 2026**1. Le stationnement et la circulation seront interdits de 7H00 à 14H00 :**

- Rue Goury,
- Place de la Victoire 1793,
- Rue Herwyn,
- Rue Coppens, dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Herwyn.

2. Le stationnement sera interdit de 7H00 à 23H00

- Place du Général de Gaulle :
 - Devant le parvis de l'Eglise Saint Vaast,
 - de part et d'autre de l'îlot central,
 - Du N°14 au 20,
 - Du N°28 au 32,
- Rue Coppens du N°2 au N°18.
- A l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue des pénitentes au N°1 et en face,
- A l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue du Général Houchard, le long du salon de coiffure et en face,
- A l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue de la Cour du N°1 au N°3,
- Allée St Augustin,
- Rue de Cassel, parking France Services.

3. La circulation sera interdite de 7H00 à 23H00, sauf animations et exposants :

- Rue de la Libération,
- Avenue du Quai,
- Rue Coppens du N°2 au N°18,
- Place du Général de Gaulle,
- Allée St Augustin.

4. La circulation sera mise en double sens de 7H00 à 23H00 :

- Rue des Pénitentes, uniquement pour les riverains,
- Rue du Général Houchard, uniquement pour les riverains,
- Rue de Furnes, partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Drève aux Foins, uniquement pour les riverains.

Article 7° - DIMANCHE 30 AOÛT 2026 DE 7H30 A 10H00**1. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles pour les exposants**
 - Rue de la Libération au niveau du N°87 et du N°92,
 - Avenue du Quai au N°24,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue Goury,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens, au carrefour avec la Rue Herwyn.

Article 8° - DIMANCHE 30 AOÛT 2026 DE 10H00 A 14H00**2. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles piétons**
 - Rue de la Libération au niveau du N°87 et du N°92,
 - Avenue du Quai au N°24,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue Goury,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens, au carrefour avec la Rue Herwyn.

Article 9° - DIMANCHE 30 AOUT 2026 DE 14H00 A 18H00**3. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles piétons**
 - Rue de la Libération au niveau du N°87 et du N°92,
 - Avenue du Quai au N°20,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens, accès Place du Général de Gaulle.

Article 10° - DIMANCHE 30 AOUT 2026 DE 10H00 A 18H00**1. Des Barrages complets seront réalisés :**

- Rue du Général Houchard, accès Place du Général de Gaulle,
- Rue des Pénitentes, accès Place du Général de Gaulle,
- Allée des Augustins, au carrefour avec la Rue de Verdun.

2. Parkings

Il sera possible aux automobilistes de garer leur véhicule aux endroits cités-ci-dessous :

- Rue des Trinitaires,
- Parking Espace « A. Colas,
- Parking Salle D. Peene,
- Chemin des Anguilles, sur les champs balisés,
- Voie Communale Looweg VC6, sur le parking du magasin ALDI.

Article 11° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 12° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Hervé LOUCHAERT, adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme Hélène DEPECKER, conseillère déléguée à la voirie, pour information.

M. le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 08 JUILLET 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

